

Direction des Affaires générales
Décision n°2020 -021

**LE PRÉSIDENT
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET**

Vu le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet,
Vu l'annonce du Jeudi 10 décembre 2020 du Premier Ministre de prendre une nouvelle série de mesures permettant de freiner la propagation du virus en instaurant notamment un couvre-feu de 20 heures à 6 heures à compter du 15 décembre 2020 et jusqu'au 7 janvier 2021 a minima, d'avoir recours au télétravail partout où il est possible,
Considérant que le Premier Ministre a appelé à la responsabilité de toutes et de tous,
Considérant que durant cette période, les attestations de déplacement ne sont plus nécessaires à l'exception des déplacements entre 20 heures et 6 heures du matin sur motifs dûment justifiés,

DÉCIDE

Article unique :

De fermer à 20 heures, a minima jusqu'au 7 janvier, l'ensemble des locaux suivants :

- Le centre de colloques,
- Les bâtiments de recherche Nord et Sud
- Le bâtiment de l'Ined
- L'hôtel à projets
- L'espace associatif et culturel

D'inviter chacun à prendre toutes dispositions pour respecter le couvre-feu et être de retour à son domicile au plus tard à 20 heures.

Fait à Aubervilliers, le 11 décembre 2020

Jean-François Balaudé

Président de l'EP Campus Condorcet



Affichée et Publiée le 11 décembre 2020
Exécutoire le 11 décembre 2020

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord